

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 739)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC8

présenté par

Mme Pollet, M. Ballard, Mme Blanc, M. Chudeau, Mme Loir, M. Loubet, M. Odoul,
Mme Parmentier et Mme Ranc

TITRE

Après le mot :

« numérique »

insérer les mots :

« pour l'inscription et l'utilisation des réseaux sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend rectifier le titre en cohérence avec la proposition de loi présentée.

La proposition de loi vise à instaurer une majorité numérique fixée à 15 ans pour l'inscription des réseaux sociaux. Il serait pertinent de clarifier le lieu de la majorité numérique.